

ARRÊTÉ DU MAIRE AT 273/25

INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX AU 22 AVENUE GERMAIN TEQUI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande de stationner de la société Walconstruction pour des travaux de au 22 avenue Germain Téqui à Saint-Juéry,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ces travaux

- ARRÊTÉ -

<u>Article 1</u>: La société Walconstruction est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans sa demande le mardi 7 octobre 2025.

Article 2 : Pour permettre ces travaux :

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement devant le 22 avenue Germain Téqui.

<u>Article 3</u>: En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

<u>Article 5</u>: Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

<u>Article 7</u>: Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 2 octobre 2025 Le Maire.

David DONNEZ

Publié le :